



Projet agrivoltaïque de La Bouchatte

Commune d'Epineuil-le-Fleuriel

Février 2026 - Lettre d'information n°2

LE MOT DE LA CHEFFE DE PROJET

Madame, Monsieur,



Après plusieurs mois d'études et d'échanges avec les parties prenantes du territoire, la demande de Permis de Construire pour le projet agrivoltaïque de la Bouchatte à Epineuil-le-Fleuriel a été déposée en décembre 2025.

Il revient maintenant aux services instructeurs de rendre leur avis sur le projet, en s'appuyant sur un solide dossier d'étude d'impacts sur l'environnement, détaillé dans cette lettre. Retrouvez également dans cette lettre : l'implantation du projet, les conclusions du dossier ainsi que les prochaines étapes, dont l'enquête publique. La durée d'instruction étant d'environ 24 à 28 mois dans le département du Cher, nous reviendrons vers vous avant son organisation (en 2027 probablement) afin de vous présenter son déroulement.

Bonne lecture !

Magali ROMAND
Cheffe de projets solaires, RWE Renouvelables France
magali.romand@rwe.com

LES DONNÉES CLÉS DU PROJET



6 000

foyers

Nombre de foyers que la centrale pourra alimenter en électricité (chauffage compris) (Ademe).



20,63

MWc

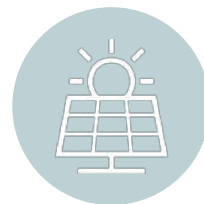
Puissance du parc agrivoltaïque, en conditions d'ensoleillement optimales.



2

agriculteurs

Le projet se construit avec deux agriculteurs.



2029

Le parc agrivoltaïque pourrait être mis en service d'ici 2029.

L'implantation du projet de La Bouchatte

Le projet a été initié par une première exploitation, qui souhaitait valoriser ses terres à faible potentiel agronomique ; la seconde exploitation a rejoint le projet pour les mêmes raisons. Le projet a été coconstruit avec les exploitants, afin d'avoir une synergie entre la production d'électricité et les cultures/pâtures. L'exploitation Mery envisage de développer davantage la culture de plantes "porte-graine" grâce aux panneaux, qui apporteront de l'ombrage et donc une meilleure résilience, notamment en fin d'été, quand la production des graines en a le plus besoin. L'exploitation Le Padellec souhaitait remettre la parcelle en prairie de fauche/pâture ; le frein était l'approvisionnement en eau des bovins. Dans le cadre du projet, une canalisation d'eau sera amenée sur la parcelle et permettra un abreuvement aisé des bovins.



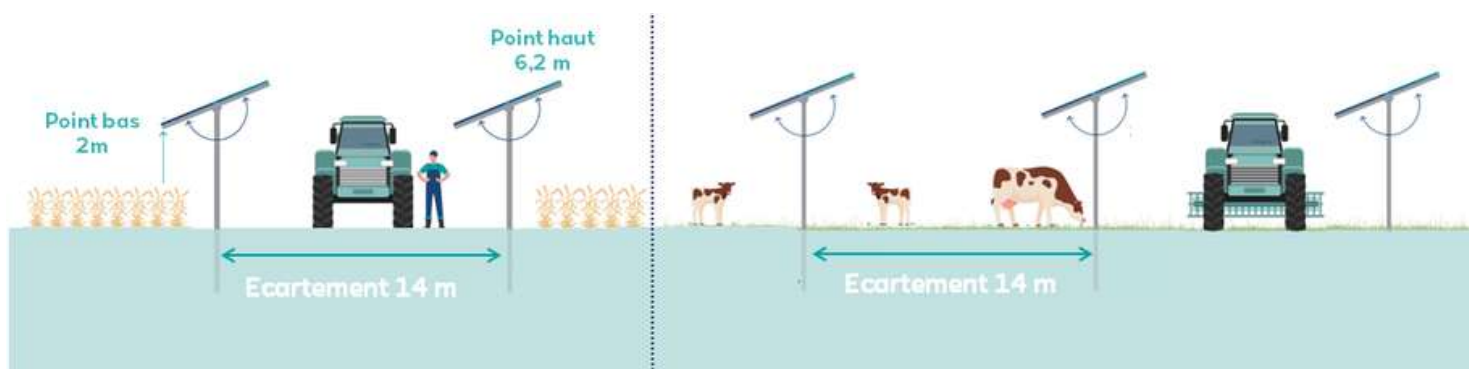
Site d'études
de 66 ha



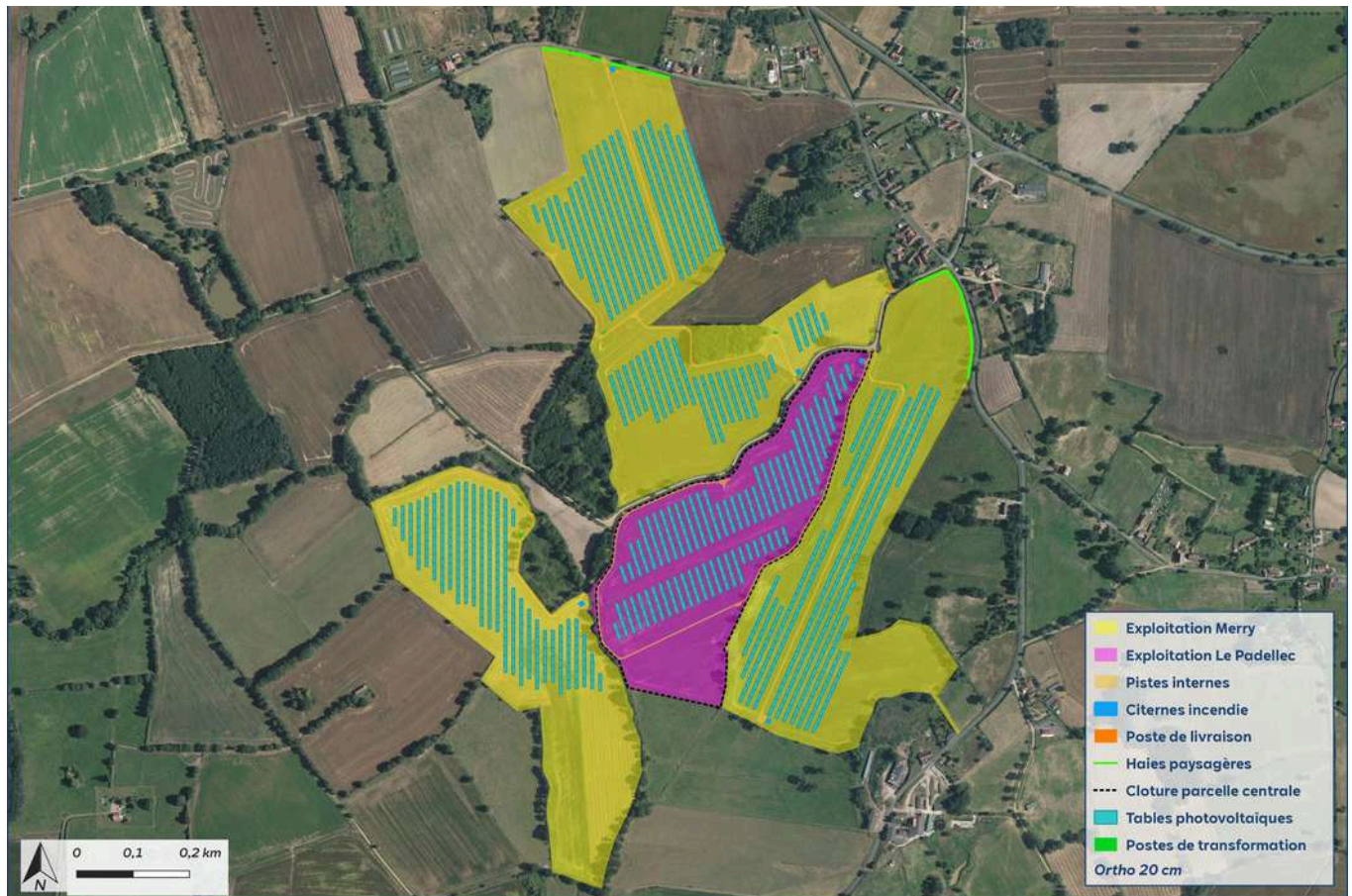
Une emprise sur les
parcelles agricoles
de 26.46 ha



35% de taux de couverture en
moyenne, soit 9.2 hectares de
surface projetée des panneaux



Les projets agricoles



POURQUOI UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE À LA BOUCHATTE ?

Le projet agrivoltaïque de La Bouchatte est divisé en **deux exploitations** :

- **Denis Le Padellec**
 - Surface agricole Utile (SAU) de 230 ha, répartie entre culture et prairies de fauche/pâtures pour des bovins
 - Enjeu de transmission de l'exploitation à venir : une réflexion est en cours au niveau familial
- **Olivier Méry**
 - SAU de 75.83 ha en grandes cultures
 - Technique de culture en conservation des sols
 - Développe l'activité de porte-graines (culture de graines destinée aux semis)

Différentes adaptations ont été mises en œuvre pour faciliter l'exploitation future :

- Orientation des panneaux **dans le sens du travail en fonction des parcelles** ;
- **Limitation des pistes** pour préserver les surfaces agricoles ;
- Mise en place d'une **canalisation d'eau** sur la parcelle au centre pour l'approvisionnement des bovins.

QUELS AVANTAGES DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES EXPLOITATIONS ?



Protéger les cultures
des aléas climatiques



Limitation du
stress hydrique



Amélioration du
bien-être animal

Un projet aux impacts maîtrisés

L'ÉTUDE D'IMPACT

Afin de concevoir le projet avec le moins d'impacts possibles sur son environnement (faune, flore, paysage...), plusieurs volets d'études ont été réalisés par des bureaux d'études indépendants. L'intégralité du dossier sera **consultable lors de l'enquête publique**. Voici d'ores et déjà les principales conclusions :

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

L'étude paysagère, réalisée par ENCIS Environnement, analyse d'abord **l'état initial** dans lequel s'inscrit le projet : présence ou non de monuments historiques, sites emblématiques, structures naturelles, reliefs, etc. Dans une seconde phase, il est mis à jour avec le design du projet. Ainsi, plusieurs **photomontages** ont été réalisés via différents points de vue soigneusement sélectionnés afin de simuler la visibilité du parc.



Photomontage du projet depuis la D204 au niveau de la pointe est ©Virtual Fizz

Afin de limiter au maximum l'impact du **parc agrivoltaïque de la Bouchatte** sur le paysage, différentes mesures ont été mises en place (recul important des panneaux des habitations, plantation de haies, choix de teintes adaptées pour les aménagements connexes).

L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

L'étude écologique repose à la fois sur des études bibliographiques et sur des investigations de terrain. Elle a été réalisée par le bureau d'études indépendant **IEA**, sur un cycle biologique complet (un an).

L'aire d'étude est majoritairement composée de cultures, de prairies de fauche et de quelques petites zones boisées.

- Concernant les **oiseaux**, 46 espèces ont été observées en période de reproduction telles que l'Alouette lulu, le Busard St-Martin, l'Elanion blanc, la Grande Aigrette, le Milan noir, l'Œdicnème criard ou le Pic mar.
- Concernant les **chauves-souris**, 15 espèces ont été identifiées. La majorité des contacts concerne la Pipistrelle commune. Des gîtes sont présents au sein de certains bâtis anciens dans le hameau.
- Concernant la **flore**, 25 espèces patrimoniales ont été recensées, dont l'Adonis d'été, qui a un enjeu important dans le Cher.
- Des zones humides ont été révélées grâce à des sondages pédologiques et des prospections floristiques (30.3ha, dont 98 % sont évitées dans le cadre du projet).

Selon le bureau d'études, au regard de l'évaluation des enjeux environnementaux et de la mise en place de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi en faveur des espèces identifiées, **le projet agrivoltaïque représente un risque non substantiel vis-à-vis des habitats naturels, de la flore, de la faune.**



Adonis d'été © IEA



Œdicnème criard
© IEA

Un projet bénéficiant à votre territoire

DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet agrivoltaïque de la Bouchatte a permis, dans un premier temps, d'évaluer les impacts potentiels. Afin de répondre à ces enjeux identifiés, RWE Renouvelables France et les bureaux d'études établissent ensemble toutes les mesures nécessaires afin d'éviter, réduire ou, en dernier recours, compenser les impacts.

Voici les mesures environnementales et paysagères intégrées au parc agrivoltaïque de la Bouchatte :



- **Evitement** de l'ensemble des boisements et linéaires favorables à la faune ;
- **Recul important des panneaux par rapport aux zones d'habitations** afin de limiter leur visibilité
- **Plantation de haies paysagères**, arbustes et arbres, afin de réduire la visibilité du parc agrivoltaïque, notamment au niveau des lieux-dits de la Bouchatte, Piaujean, et Les Raies ;
- **Evitement de la zone avec l'Adonis d'été** (fleur à enjeu important dans le Cher)
- **Limitation des clôtures** à la parcelle avec bovins pour favoriser le passage de la faune ;
- **Adaptation du calendrier de travaux** aux enjeux écologiques.

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

Le parc agrivoltaïque générera des retombées fiscales (taxes) pour les collectivités qui peuvent les réinvestir dans divers projets à l'échelle communale et intercommunale.

Retombées fiscales* pour un projet de 20,63 MWc :	Moyenne annuelle sur 40 ans :
Commune d'Epineuil-le-Fleuriel :	15 000 € / an
Communauté de communes Berry Grand Sud :	29 000€ / an
Département du Cher :	19 000 € / an

**Simulations réalisées sur la base sur les dispositions fiscales de 2023 (source : impots.gouv.fr)*

Les collectivités percevront également la taxe d'aménagement la première année de mise en service du parc, à hauteur d'environ 35 000€ pour la commune et 28 000€ pour le Département.



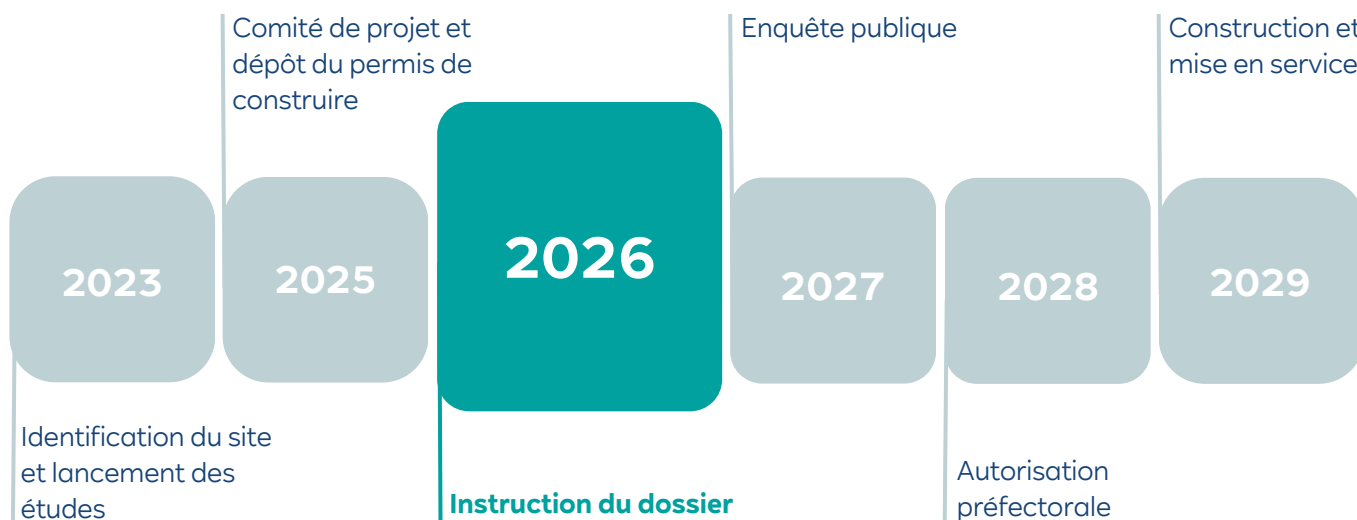
Le parc agrivoltaïque de la Bouchatte permettra également de créer des emplois locaux en phase chantier et pendant l'exploitation et la maintenance du parc.



Enfin, les **bénéfices seront aussi environnementaux** grâce au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes.

Et maintenant ?

Le développement d'un projet agrivoltaïque est une démarche exigeante qui s'appuie sur des études techniques afin d'avoir le moins d'impact possible sur l'environnement et le paysage. Le dossier incluant l'étude d'impact a été déposé et doit désormais être validé par les services instructeurs du Cher avant le début de l'enquête publique. Les délais d'instruction des projets agrivoltaïques dans le Cher étant de 24 à 28 mois, l'enquête publique devrait être réalisée au second semestre 2027 environ.



ZOOM SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette phase réglementaire de consultation du territoire sur le projet agrivoltaïque permettra à chacun de consulter le dossier, de poser des questions et de donner son avis sur le projet. L'avis du territoire, synthétisé par le commissaire enquêteur ainsi que son propre avis motivé, seront pris en compte par le Préfet de département dans sa décision finale. Nous vous communiquerons les dates et modalités de l'enquête publique dès qu'elles seront connues.

Contactez la cheffe de projet



Magali ROMAND
magali.romand@rwe.com
RWE Renouvelables France
RWE, Spaces Part Dieu
49 bd Marius Vivier-Merle 69003 Lyon

Suivez les actualités du projet sur son site Internet :

epineuil.parc-solaire.com

